

Séance du 29 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de la convocation : 22.06.2026

Date d'affichage : 22.06.2026

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Messieurs FLAHAUT, NIANE, NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs CAMPEIS, CATTIAU, Mesdames BETHUNE, SOUFI, Messieurs LAUBERTHE, EDOM, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, ARPACI, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Monsieur HABRANT, Madame DIAB.

PROCURATIONS : Madame LENGARD pour Madame HULIN, Madame DUCLAU pour Monsieur BISSON, Monsieur FAURE pour Madame THOBOR, Monsieur GOUET-YEM pour Monsieur BIANCHI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Signature d'un contrat avec la Fédération nationale des Centres musicaux ruraux (CMR) pour des prestations musicales hebdomadaires en écoles élémentaires

Rapporteur : M. Niati

N° 2026-61

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de contrat établi entre la Fédération Nationale des Centre Musicaux Ruraux (CMR) et la ville de Lieusaint,

CONSIDÉRANT que la ville de Lieusaint a souhaité mettre en place dans toutes les écoles élémentaires un temps hebdomadaire d'éducation musicale avec un intervenant qualifié,

Après l'avis de la commission générale en date 15 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'adhérer à la Fédération nationale des Centres musicaux ruraux (CMR),

Article 2 : De conclure un contrat de prestations musicales sur les temps scolaire avec la Fédération Nationale des Centre Musicaux Ruraux (CMR),

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer le contrat qui a pour objet la mise en place d'ateliers d'éducation musicale sur les temps scolaires en classes élémentaires. L'activité est assurée par des musiciens intervenants nommés et salariés par la Fédération Nationale des CMR qui participent à l'élaboration d'un projet pédagogique en liaison étroite avec l'éducation nationale et la Direction de la culture de Lieusaint.

La durée du présent contrat est fixée du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2028,

Article 4 : De verser le coût de la prestation qui s'élève à 70 547,50€ TTC (20 % sur l'exercice budgétaire 2026, 50% sur l'exercice budgétaire 2027 et 30% sur l'exercice budgétaire 2028),

Article 5 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 29 juin 2026**

Le secrétaire de séance



Nadine HULIN

Le Maire,



Michel BISSON